



- COMMUNE DE VENDÔME -
(Loir-et-Cher)

ARRÊTÉ

Arrêté n° VV-PM-26-02

OBJET : Réglementation du stationnement du 5 février 2026 au 6 février 2026, dans le cadre d'un transfert d'équipements de production, place Gracchus Babeuf et Cour de l'Abbaye.

Le Maire,
Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code de la route ;
Vu l'arrêté interministériel du 24 octobre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation routière ;
Considérant le transfert d'équipements de production par l'Atelier Louis Vuitton – 2 quartier Rochambeau, 41100 Vendôme, la réglementation du stationnement place Gracchus Babeuf et cour de l'Abbaye se justifie,

Dans l'intérêt de l'ordre et de la sécurité publics,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Du 5 février 2026 au 6 février 2026, le stationnement des véhicules est interdit place Gracchus Babeuf et cour de l'Abbaye.

ARTICLE 2 : Les véhicules qui stationnent en infraction avec l'article 1 sont, conformément aux dispositions de l'article R 325-12 du code de la route, après verbalisation, conduits en fourrière. Les frais d'enlèvement sont à la charge du propriétaire du véhicule.

ARTICLE 3 : La signalisation nécessaire à l'application des articles 1 est mise en place par les soins de la ville. La signalisation doit être conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I). Elle doit être adaptée en permanence à la nature des dangers et à l'importance des contraintes qui la justifie.

ARTICLE 4: Le présent arrêté est affiché sur les lieux de l'intervention par la ville, de façon à permettre l'information aux usagers de la voie.

ARTICLE 5 : Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- un recours gracieux adressé au maire de Vendôme, BP 20107, 41106 Vendôme cedex. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du maire vaut rejet du recours gracieux.
- un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 Orléans.

ARTICLE 6: Une copie sera adressée à l'affichage mairie, à la Direction de la Voirie et de l'Eclairage public, au commissariat, à Valdem, au centre de secours et à l'entreprise.

Vendôme, le 8 janvier 2026

Publié ou notifié le 14/01/2026.

Le Maire

Laurent BRILLARD



